

ANNULE ET REMPLACE ARRETE N°50/2018

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

ARRETE TEMPORAIRE

de Monsieur le Maire

Commune de SAINT ETIENNE DE CUINES

Le Maire de la Commune de ST ETIENNE DE CUINES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-4 et L.2122-2 ;

Vu le Code Rural et notamment son article L.161-5 ;

Vu le Code de la Voirie et notamment son article L.161-2 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R411.20 et R.411.21 ;

CONSIDERANT que le Maire peut interdire la circulation des véhicules à moteur si leur sécurité est compromise,
CONSIDERANT que le Maire peut interdire la circulation des véhicules à moteur si la pérennité de la piste non encore structurée est compromise,

ARRETE

Article 1 :

La circulation des véhicules à moteur est interdite sur la route forestière depuis le Pont des Reisses jusqu'à la prise d'eau de la microcentrale du Bâcheux du 14 septembre 2018 au 10 octobre 2018.

Article 2 :

La signalisation rendue nécessaire par le présent arrêté sera conforme aux instructions sur la signalisation temporaire des routes.

Article 3 :

Les dispositions définies à l'article 1 du présent arrêté s'appliqueront dès la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2

Article 4 :

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliqueront pas aux véhicules de lutte contre l'incendie et de secours et, d'une manière générale, à tous les véhicules d'intervention dont la circulation répond à une mission de service ou de sécurité publique ou à une situation d'urgence.

Article 5 :

Monsieur Le Maire de ST ETIENNE DE CUINES est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté à

- La Gendarmerie de La Chambre
- L'Office National des Forêts
- Le centre de secours de Saint Jean de Maurienne

FAIT A ST ETIENNE DE CUINES, le 13 septembre 2018

M. Dominique LAZZARO
MAIRE

